



REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-six, le Lundi 09 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hippolyte, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick PASQUIER, Maire.

Conseillers en exercice : 14 Conseillers présents : 11 Absents : 3 Pouvoir : 1 Votants : 12

PRÉSENTS : Mesdames Martine CZAPEK-THINSELIN, Claire BELLANGER à partir de 18h20, Marilène CHARTRAIN, Catherine QUESNOT à partir de 19h17, Elsa RONSHEIM, Bernadette CATRIN et Messieurs Patrick PASQUIER, Alain MADEC, Alain JACQUES, Hervé CHAPU, Christian RABUSSEAU.

ABSENTES SANS POUVOIR : Mmes Barbara FERGUSON et Betty THÉODET.

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme Sandrine PLAZA avec Pouvoir à Martine CZAPEK-THINSELIN, Catherine QUESNOT avec Pouvoir à M le Maire jusqu'à 19h17, Claire BELLANGER avec Pouvoir à Elsa RONSHEIM jusqu'à 18H20.

Martine CZAPEK-THINSELIN a été nommée secrétaire de séance.

La convocation a été envoyée le 24/02/2026.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS DU 09 MARS 2026

- **2026-001 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15/12/2025.**

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès-Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

- **2026-002 : Approbation du compte de gestion 2025**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 0 voix Contre, 0 Abstention et 12 voix Pour

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **2026-003 : Approbation du compte administratif 2025**

Monsieur le Maire présente les chiffres du compte administratif 2025, lesquels sont identiques à ceux portés dans le compte de gestion à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2025 :	538 161,11 €
RECETTES 2025 :	642 328,31 €
Résultat de l'exercice :	104 167,20 €
Excédent de fonctionnement cumulé :	140 747,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 2025 :	229 934,78 €
RECETTES 2025 :	267 835,29 €
Résultat de l'exercice :	37 900,51 €
Déficit d'investissement cumulé :	88 804,66 €
RAR DEPENSES	17 430,00 €
RAR RECETTES	31 459,43 €

Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Christian RABUSSEAU doyen de la séance assure la présidence et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal à 10 Pour, 0 abstention et 0 contre approuve le compte administratif de l'exercice 2025.

- **2026-004 : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal accepte à 0 voix Contre, 0 Abstention et 12 voix Pour, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1) le résultat d'exécution tiré du compte de gestion définitif du 31/01/2026

Exercice 2025	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	229 934,78	267 835,29	37 900,51 €
Fonctionnement	538 161,11	642 328,31	104 167,20 €

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	-126 705,17		37 900,51		-88 804,66 €
Fonctionnement	144 649,93	108 069,47	104 167,20		140 747,66 €
Total	17 944,76	108 069,47	142 067,71		51 943,00 €

*

2) le calcul du besoin de financement de la section d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Déficit d'investissement	88 804,66 €
Restes à réaliser - Dépenses	17 430,00 €
Restes à réaliser - Recettes	31 459,43 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement - RAR dépense + RAR recette < 0	74 775,23 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	140 747,66 €
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	65 972,43 €

3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant

001 Solde d'investissement reporté	D 88 804,66	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 65 972,43	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	74 775,23 €	en recette d'investissement
Restes à réaliser en dépense d'investissement	17 430,00 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	31 459,43 €	

• **2026-005 : Vote du Budget Primitif 2026**

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 30 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 24/02/2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire :

❖ Pour la section de Fonctionnement en recettes et en dépenses à : 675 360.75 €

DEPENSES		2026	RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
D 011	Charges à caract. général	160 751.62	R 013	Atténuations de charges	202.00
D 012	Charges de personnel	290 667.00	R 70	Produits d'exploitation	78 875.00
D 014	Atténuations de produits	33 000.00	R 713	Variation des stocks	-
D 65	Autres charges	55 980.00	R 72	Travaux en régie	-
D 66	Charges financières	4 866.50	R 73	Impôts et taxes	53 700.00
			R 731	Fiscalité locale	210 000.00
D 67	Charges exceptionnelles	1 000.00	R 74	Dotations, subv., particip, FCTVA	218 480.18
D 6811-042	Dotations amort., provisions	5 123.21	R 75	Autres produits	48 000.00
D 6817	Dotations amort., provisions		R 76	Produits financiers	-
			R 77	Produits exceptionnels	-
			R 78	Reprises sur amort. et prov.	131.14
			R 79	Transferts de charges	-
L 002	Résultats reportés	-	R 002	Résultats reportés=	65 972.43
L 023	Viremt à la sect.d'invest.	123 972.42		Solde de cloture disponible	
Total		675 360.75	Total		675 360.75

❖ Pour la section d'Investissement en recettes et en dépenses à : 255 233.37 €

INVESTISSEMENT					
D 1641	Emprunts	38 357.16	C 10222	FCTVA	12 924.51
D 192	Moins values de cessions	-	C 10226	Taxe aménagement	608.19
D 20	Immob. incorporelles	36 600.00	C 1068	Excédents fonct. capitalisés	74 775.23
D204		5 123.21			
D 21	Immob. corporelles	65 751.34			
			C 165	Dépot et Cautionnement	
D 24	Autres	-	C 13	Autres subv. d'invest. DETR	3 703.38
D165		500.00	C 1641	Emprunts en euros	
			C 192	Plus values de cessions	-
			C 21	Immob. corporelles	-
			C 28-040	Amortissement des immob.	5 123.21
D 27	Autres immob. financ.	-	C 27	Autres immob financières	-
D041	Opération patrimoine	2 667.00	C 041	Opération patrimoine	2 667.00
OPÉRATIONS			OPÉRATIONS		
D 4581	Opérations c / de tiers	-	C24	Cession Immobilisation	-
D 481	Charges à répartir	-	C 4582	Opérations c / de tiers	-
			C 481	Charges à répartir	-
D 001	Résultats reportés	88 804.66	L 001	Résultats reportés	-
			L 021	Viremt de la sect.de fonct.	123 972.42
RAR REPORTS		17 430.00	RAR REPORTS		31 459.43
Total		255 233.37	Total		255 233.37
TOTAL GÉNÉRAL		930 594.12	TOTAL GÉNÉRAL		930 594.12

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 12 Pour

Autorise M le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres de la même section dans la limite de 7.5 % en fonctionnement.

Autorise M le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres de la même section dans la limite de 7.5 % en Investissement.

Approuve le Budget Primitif de la commune de Saint-Hippolyte pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.

- **2026-006 : Adhésion au Groupement de commande « reliures et restauration des registres d'état civil et administratifs » via la CCLST.**

Exposé de Patrick PASQUIER, Maire,

Entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes expérimental voulu par la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) – *composée d'élus issus de 40 communes différentes du territoire* -, a été concrétisé avec un haut degré de satisfaction exprimé par les 42 collectivités (communes, syndicats intercommunaux, CCLST).

La qualité des prestations réalisées par le titulaire de cet accord-cadre à bons de commandes et les prix économiquement très avantageux ont conduit après organisation d'une enquête de satisfaction, la commission mutualisation à émettre un avis favorable, après une année de pause, à la reconduction de ce groupement de commandes pour 4 ans ferme, à compter de mi-2026.

Dans ce contexte, une enquête d'opportunité a été menée au 2nd semestre 2025 auprès de chaque collectivité du territoire avec pour intentions à la fois de déterminer précisément le futur nombre d'adhérents et de mieux cerner le besoin en termes de quantités. Il convient de souligner que contrairement au précédent groupement de commandes, la future consultation comprendra un lot unique issu de la fusion deux ex-lots « reliures et « restauration » des registres.

Ainsi, l'enquête d'opportunité a permis, de révéler que 46 adhérents (42 communes, 3 syndicats intercommunaux et la communauté de communes) pourraient former de façon solidaire, un nouveau groupement de commandes dénommé « reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs » ; ces dernier constituant, pour rappel, la mémoire de chaque collectivité.

Dans la future procédure de mise en concurrence organisée, il est prévu au global, la reliure de 314 registres et la restauration de 56 registres sur la période de l'accord-cadre considérée.

Pour mener à bien dans les prochains mois ce dossier requérant une expertise et une technicité particulières, les Archives départementales d'Indre-et-Loire, par la voix de sa Directrice, ont d'ores-et-déjà indiqué à la Communauté de communes - qui coordonnera une nouvelle fois, cette action de mutualisation à titre gratuit -, leur mobilisation dans la phase de passation de commande publique et ainsi apporter leur conseil avisé et leur expertise reconnue sur un domaine d'intervention spécifique.

Le Bureau communautaire a le 5 septembre 2024 décidé de suivre la proposition de la commission mutualisation de reformer officiellement un groupement de commandes, puis le 15 janvier 2026 décidé d'approuver la convention constitutive correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

Tenant compte de ce qui précède, il appartient désormais à chaque entité (commune et syndicat intercommunal) sur la base des éléments remontés au stade de la phase d'opportunité, d'officialiser son intention d'adhérer au groupement de commandes précité, avant le 27 février 2026.

En adhérant à un groupement de commandes, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il est rappelé qu'il est impossible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes.

A l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

Vu le décret et les codes susvisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER**, pour 4 ans, au groupement de commandes « Reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs (délibérations et arrêtés) » ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA RESTAURATION ET À LA RELIURE DES ACTES
DE L'ÉTAT CIVIL ET/OU ADMINISTRATIFS DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE**

PREAMBULE

Il est rappelé que la communauté de communes Loches sud Touraine, ses communes membres, et les syndicats intercommunaux doivent réaliser régulièrement, chacun pour ce qui le concerne, la reliure des registres d'état civil et des registres d'actes administratifs ainsi que la restauration des registres et des documents anciens, afin de garantir leur intégrité, leur lisibilité et leur pérennité.

Or, ces prestations, identiques pour l'ensemble des communes et syndicats, représentent un coût non négligeable. Leur mise en œuvre individuelle apparaît donc moins efficiente. Le recours à un achat groupé s'impose comme une solution rationnelle, permettant de bénéficier d'un effet de volume et donc de conditions financières optimisées pour chaque entité participante.

C'est dans cet esprit que, entre 2021 et 2024, la Communauté de communes Loches Sud Touraine avait engagé une opération de mutualisation pour la reliure et la restauration des registres d'actes d'état civil et administratifs. Cette initiative a permis de résorber des retards importants pour certaines communes, de maintenir une organisation harmonisée des services pour les autres et de démontrer une efficacité notable tant sur le plan économique que sur le plan logistique.

Afin de poursuivre cette démarche, d'optimiser les coûts et d'assurer l'uniformité des traitements, la communauté de communes et 45 de ses communes membres et de syndicats intercommunaux du territoire ont décidé de renouveler le groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique. L'objectif est de passer conjointement un marché public et de désigner un prestataire unique pour la reliure et la restauration des registres.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement de commandes entre ses membres.

Entre :

La communauté de communes Loches sud Touraine, représentée par son Président, Monsieur Gérard HENault, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 15 janvier 2026.

Et les communes membres de la communauté de communes Loches sud Touraine ainsi que les syndicats intercommunaux du territoire, dont la liste exhaustive est annexée à la présente convention,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

Dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, la présente convention créé un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, coordonnateur, et les communes et syndicats Intercommunaux listés en annexe, pour la passation du marché public relatif à la restauration et la tenue des registres d'état civil et/ou des actes administratifs.

ARTICLE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2-1 - Composition du groupement - Désignation du coordonnateur

Le groupement de commandes est ouvert à toute commune membre de la communauté de communes Loches sud Touraine ainsi qu'à tout syndicat intercommunal sur le territoire de la communauté de communes. La liste exhaustive des membres du groupement est jointe en annexe à la présente convention. Une fois sa décision d'adhérer au groupement prise, un membre ne peut revenir sur sa décision, sauf cas de force majeure. Cet engagement se traduit par l'obligation de confier la passation du marché pour les prestations objet de la présente convention et définies à l'article 1, au groupement, et l'interdiction de passer son propre marché.

La communauté de communes Loches sud Touraine, représentée par son Président Monsieur Gérard HENAULT, est désignée coordonnateur du groupement.

2-2 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation et de passation du marché public, celles-ci allant jusqu'à la notification.

Dans le cadre de cette mission, le coordonnateur est notamment chargé :

- Du recensement et de la définition des besoins
- De la définition technique et administrative des procédures de consultation
- De l'élaboration de l'ensemble des pièces des dossiers de consultation
- De l'envoi à la publication des avis d'appel public à concurrence
- De la dématérialisation des consultations sur son profil d'acheteur
- Du recueil des candidatures/offres et de leur analyse
- De la convocation des réunions de la commission « marchés publics » du coordonnateur
- De la rédaction des procès-verbaux de la commission
- De l'information des candidats retenus et non retenus
- De la notification du marché
- De la passation des modifications en cours d'exécution du marché
- D'associer étroitement les membres du groupement aux différentes phases de la passation du marché : définition des besoins, rédaction des cahiers des charges, ouverture et analyse des offres.

Les règles pour l'attribution du marché sont celles propres au coordonnateur du groupement, dans le respect des règles de la commande publique.

Le coordonnateur s'engage à assurer une concertation des membres du groupement à toutes les phases de la procédure. Il s'engage également à faire ses meilleurs efforts pour que le marché conclu dans le cadre du groupement réponde au mieux aux objectifs de performance en matière de commande publique.

Le coordonnateur se voit confier un mandat limité à la conclusion et la notification du marché, à charge pour les membres de l'exécuter à hauteur de leurs besoins propres. Toutefois, le marché ayant vocation à être exécuté sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum global pour l'ensemble des membres du groupement, le coordonnateur a également pour mission de contrôler que ce montant maximum n'est pas dépassé ; ce contrôle sera effectué par le biais du recueil de l'ensemble des bons de commande émis par les membres du groupement de commandes.

2-3 – Fonctionnement du groupement – missions des membres

Au titre de la présente convention, les membres du groupement confient au coordonnateur la charge de mener l'intégralité de la procédure de préparation et de passation du marché public, allant jusqu'à sa notification, en leur nom et pour leur compte. En revanche, ils ne confient pas au coordonnateur la charge de mener l'exécution du marché public en leur nom et pour leur compte.

Il est précisé que la procédure de passation du marché public s'achève une fois le marché notifié à son titulaire, et que l'exécution du marché débute au démarrage des prestations matérialisé par l'émission du 1^{er} bon de commande.

Chaque membre du groupement s'engage donc à assurer lui-même la bonne exécution de son marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils auront été préalablement déterminés dans les cahiers des charges. A ce titre, il s'engage à transmettre au coordonnateur un état précis de ses besoins dans le délai imposé par le coordonnateur. Il détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, à savoir le nombre de registres d'état civil et/ou d'actes administratifs à relier. Il adresse au coordonnateur un état précis de ses besoins, préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'avis d'appel public à la concurrence.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le recensement des besoins. Il s'engage à ne pas faire appel à un autre prestataire que le titulaire du marché retenu par le coordonnateur, pour la reliure et la restauration de ses registres d'état civil et d'actes administratifs, pendant toute la durée d'exécution du marché.

Le marché ayant vocation à être exécuté sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum global pour l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engage à :

- envoyer au titulaire de l'accord-cadre un bon de commande au moment de la survenance du besoin
- envoyer au coordonnateur une copie de ses bons de commande dès leur émission.

Chaque membre s'engage à planifier avec le titulaire du marché la prise en charge des feuillets à relier et à réceptionner les registres constitués.

Chaque membre du groupement s'engage à s'assurer de la bonne exécution des prestations encadrées par le marché, à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant (mauvaise exécution des prestations, retard dans l'exécution etc).

Chaque membre du groupement s'engage à procéder lui-même au paiement de son marché à l'entreprise titulaire.

2-4 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles et dans le respect du code général des collectivités territoriales. Chaque membre doit adhérer au groupement de commandes dans un délai maximum de 2 mois à compter de la notification de la délibération du coordonnateur décidant la constitution du groupement de commandes. Cette décision est notifiée au coordonnateur et vaut signature de la présente convention constitutive.

2-5 - Retrait

En vertu du principe de solidarité, et sauf cas de force majeure, les adhérents ne pourront pas quitter le groupement de commandes avant le terme du marché public.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

3-1 - Frais de procédure

La mission du coordonnateur est assurée à titre gratuit. A ce titre, les frais engendrés par les consultations (Insertion des avis dans un journal d'annonces légales, profil d'acheteur) sont à sa charge.

3-2 - Exécution financière du marché public

Chaque membre du groupement assure l'exécution comptable de son marché et procède directement au règlement des dépenses relatives aux prestations de service le concernant.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Il est rappelé que le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité morale, tout litige relève soit de la responsabilité du coordonnateur, soit de celle des membres du groupement.

Par ailleurs, l'article L.2113-7 du Code de la commande publique prévoit que « les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive ».

Il en résulte que le coordonnateur est responsable, solidairement avec les membres du groupement, des missions dont il a la charge dans le cadre de la présente convention, à savoir l'intégralité de la procédure de préparation et de passation du marché.

En revanche, tout litige survenant dans le cadre de l'exécution des prestations relèvera de la responsabilité des membres du groupement.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa signature par le coordonnateur du groupement et sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité. Elle prendra fin au terme de l'exécution du marché public.

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX

Tout litige entre les membres du groupement dans l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable avant d'être porté devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif d'Orléans) en cas de conciliation infructueuse.

A Loches, le **04 FEV. 2026**

Pour la communauté de communes Loches Sud Touraine, coordonnatrice du groupement de commandes,

Le Président



12 avenue de la liberté
37600 LOCHES
TEL : 02 47 81 19 20

Gérard HENAU

Annexe : Liste des membres du groupement de commandes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

AZAY-SUR-INDRE
BARROU
BEAULIEU-LES-LOCHES
BOSSAY SUR CLAISE
BOSSEE
BOURNAN
BOUSSAY
BRIDORE
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CHEDIGNY
RPI AZAY/CHEDIGNY/ST-QUENTIN
CHEMILLE-SUR-INDROIS
CORMERY
CUSSAY
DESCARTES
DOLUS-LE-SEC
DRACHE
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
GENILLE
LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN
LA GUERCHE
LE GRAND-PRESSIGNY
LIGUEIL
LOCHÉ-SUR-INDROIS
SIVU DE LOCHÉ-SUR-INDROIS
LOCHES
MANTHELAN
MONTRESOR
MOUZAY
SIS MOUZAY
NEUILLY-LE-BRIGNON
NOUANS-LES-FONTAINES
PAULMY
SAINT-FLOVIER
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
SAINT-SENOCH
SENNEVIERES
SEPMES
VARENNES
VILLEDOMAIN
VILLELOIN-COULANGE
YZEURES-SUR-CREUSE

Nombre total de membres du groupement de commandes : 46

- **2026-007 : Demande d'un particulier suite à intervention des secours à son domicile.**

M le Maire donne lecture du courrier d'une habitante pour laquelle les secours (gendarmes et pompiers) se sont déplacés à son domicile le 25 novembre 2025 à la demande de la commune suite à l'inquiétude d'une de ses amies qui s'inquiétait de ne plus avoir de nouvelles depuis plusieurs jours, celle-ci ne répondant ni au téléphone ni aux sms.

Les pompiers ont fait le choix de casser un volet et une fenêtre au rez-de-chaussée pour constater que celle-ci n'y était pas mais partie le matin même en Bretagne pour quelques jours.

Son assurance ALLIANZ a pris en charge les travaux déduction faite de la franchise de 139 € restant à la charge de la propriétaire qui refuse de les payer car non responsable de cette demande d'intervention.

Elle sollicite la commune, responsable du déclenchement des secours, du remboursement de la franchise de 139 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à 9 voix Pour et 3 Abstentions (M le Maire, M.Jacques et M.Rabusseau):

ACCEPTE de prendre en charge les 139 € de franchise appliquée par ALLIANZ.

DECIDE de verser par mandat administratif la somme de 139 € à la demanderesse sur le RIB transmis.

CHARGE M le Maire d'effectuer le paiement dans les meilleurs délais.

- **2026-008 : Demande de partenariat aux manifestations équestres 2026 du Lycée Saint Cyran.**

M le Maire donne lecture du courrier du Lycée Saint Cyran sollicitant le soutien de la commune au travers de leurs différentes manifestations 2026 par différents moyens à notre convenance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE l'appui à la communication en se faisant le relais de leurs événements via les différents supports municipaux afin de toucher un public local.

CHARGE M le Maire de les informer de ce choix pour leur manifestation du dernier WE de mai 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20H15

Saint-Hippolyte, le 09/03/2026

**Le Maire,
Patrick PASQUIER**

**La secrétaire de séance
Martine CZAPEK-THINSELIN**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Czapek-Thinselin', is written over the name of the secretary of the meeting.